

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

AVIS n° 2025/09/11-08-CFVU

**Répartition des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé
au titre de l'année universitaire 2026/2027 pour la filière :
Masso-kinésithérapie**

La **Commission de la formation et de la vie universitaire**, en sa séance du 11 septembre 2025, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Christophe Pellegrino, Vice-président formation,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L613-1,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

Considérant que le nombre d'étudiants dans la filière Masso-kinésithérapie est défini par arrêté du Ministère de la santé et des solidarités,

Considérant qu'il appartient à l'université d'accueil de déterminer la répartition des places dans la filière Masso-kinésithérapie,

Après examen, la Commission de la formation et de la vie universitaire

Article unique:

REND UN AVIS FAVORABLE à la répartition en pourcentage des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé, pour la filière Masso-kinésithérapie, pour l'année universitaire 2026/2027.

Cet avis rendu, à l'unanimité par les membres présents et représentés, est soumis au Conseil d'administration de l'établissement.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Membres présents et représentés : 29

Fait à Marseille, pour le Président et par délégation,

